

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 525-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**IMPLANTATION DE POTEAUX
TELECOM**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

**IMPASSE DU MOULIN DE LA
TOUR,
RUE BOCCARD**

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

**UN JOUR ENTRE LE 12 ET LE
30 AOUT 2024**

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

Implantation de poteaux télécom,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS :

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **FIBRE RESEAUX NORD – 1, rue Lagorsse – 77300 FONTAINEBLEAU**

est autorisée à effectuer **pendant une journée entre le 12 et le 30 août 2024,**

les travaux suivants :

Implantation de poteaux télécom,

sur les lieux et voies ci-après :

- **Impasse du Moulin de la Tour,**
- **Rue Boccard.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir une journée par chantier entre le 12 et le 30 août 2024 :

- **Impasse du Moulin de la Tour, la circulation sera réduite sur une voie à hauteur du n° 634 et alternée par la mise en place de panneaux amovibles ;**
- **Rue Boccard, la chaussée sera rétrécie à hauteur du chantier, situé à l'arrière des bâtiments adressés 4 quai des Marans ;**
- **Rue Boccard, le stationnement sera interdit et réputé gênant sur deux emplacements situés à hauteur du chantier.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise et, **s'agissant du stationnement, au moins 7 jours avant le début des travaux.**

Article 4 :

L'accès des riverains et le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité sera maintenu.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 6 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **02 AOUT 2024**



Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS